



Commune de B E R T R A N G E

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL DE LA COMMUNE DE BERTRANGE	SEANCE PUBLIQUE DU 23 SEPTEMBRE 2026 <i>Date de l'annonce publique : 17.09.2026</i> <i>Date de la convocation des conseillers : 16.09.2026</i>
<i>Présents :</i> MM. Youri DE SMET, bourgmestre et Roger MILLER et Marc LANG, échevins M. Frank COLABIANCHI, Mmes Monique SMIT-THIJS, Nadine SCHARES, M. Marc RAUCHS, Mmes Yolande SCHUSTER, Nadine PHILIPPE, Mme Mariette GALLMEISTER, M. Stefan GLOBER, Mme Marie-Paule SCHROEDER, conseillers, M. Georges FRANCK, secrétaire <i>Excusée :</i> Mme Francine MORO-OLIVEIRA COSTA, conseiller, qui a donné procuration à M. Youri DE SMET pour voter en son nom (sauf pour les points 03.B, 03.C et 06.A)	

12. CIRCULATION

12.B.1 RÈGLEMENT DE CIRCULATION À CARACTÈRE TEMPORAIRE : CONFIRMATION

Le conseil communal,

Considérant que la société « Bonaria Frères s.a. » a été chargée d'effectuer des travaux de fouille pour remplacement d'un transformateur dans la route de Longwy, ceci pendant la période du 31 août 2026 au 30 septembre 2026 inclus, qui nécessite une réglementation de la circulation durant la période en question,

Vu l'accord préalable du 11 août 2026 du Ministère de la Mobilité et des Travaux Publics demandée conformément aux dispositions de l'article 5 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques,

Vu l'arrêté grand-ducal modifiée du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques,

Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988,

Vu le règlement de circulation de la commune de Bertrange du 9 octobre 2014, tel qu'il a été modifié par la suite,

décide à l'unanimité

1. de réglementer temporairement la circulation routière dans la localité de Bertrange comme suit :

Art. 1^{er}. A cause des travaux de fouille pour remplacement d'un transformateur à la hauteur des n°52 et n°72, route de Longwy, une déviation pour piétons sera, selon avancement des travaux, mise en place à la hauteur des travaux. (A,15 ; C,3g)

Art. 2. Un stationnement interdit sera mis en place à la hauteur des travaux. (C,18)

Art. 3. Le présent règlement entrera en vigueur du lundi 31 août 2026 à partir de 08:00 heures jusqu'au mercredi 30 septembre 2026 à 17:00 heures.

2. de faire punir les infractions aux prescriptions du présent règlement conformément à l'art. 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines,
3. de transmettre la présente décision aux responsables de l'Administration des Ponts & Chaussées pour information et suites voulues.

(suivent les signatures)

POUR EXPEDITION CONFORME

Bertrange, le 24 septembre 2026

Le Bourgmestre,

Le secrétaire,



CERTIFICAT DE PUBLICATION

Il est certifié par la présente que la délibération du conseil communal du 23.09.2026 portant approbation du règlement de circulation à caractère temporaire dans la route de Longwy de la Commune de Bertrange, approuvée par la Ministre de la Mobilité et des Travaux publics en date du 06.10.2026 et par le Ministre des Affaires intérieures en date du 07.10.2026 n°322/26/CR, a été publié et affiché à partir de ce jour.

Bertrange, le 16 octobre 2026



Youri DE SMET
Bourgmestre

Georges FRANCK
Secrétaire